

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 12/02/2026

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-217400787-20260209-DEL\_2026\_04-DE

Délibération n° 2026-04

Conseillers municipaux	<b>le neuf février deux-mil vingt-six à dix-neuf heures,</b>
En exercice : 9	Le conseil municipal de la commune de CLERMONT s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.
Quorum : 5	
<b>Présents : 8</b>	Date de convocation : 23 janvier 2026   Date d'affichage : 10 octobre 2023
<b>Pouvoir(s) : 0</b>	Présents : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Anne-Olivia CAVALLARI, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY.
<u>Scrutin Ordinaire</u>	Absent(s) : Christine DOCHE Procuration(s) : - Secrétaire de séance : Anne-Olivia CAVALLARI

**Budget Principal**  
**Budget primitif 2026 et Fongibilité des crédits**

**Budget primitif :**

Le budget est l'acte qui prévoit les opérations de recettes et de dépenses pour une année donnée et qui autorise l'ordonnateur (le maire) à effectuer ces opérations.

C'est un acte prévisionnel qui peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le conseil municipal.

Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

**Fongibilité des crédits :**

Monsieur le maire rappelle qu'en M14, si l'exécutif voulait réaliser un virement de crédits de chapitre à chapitre, une décision modificative était indispensable.

Avec le référentiel M57, l'exécutif peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (*à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel*). Pour cela, l'assemblée délibérante doit délibérer pour autoriser l'exécutif à effectuer ces mouvements de crédits et fixer une limite ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Ces taux maximaux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent être différents selon les sections. Il indique que l'exécutif devra transmettre la décision au préfet et au comptable public et devra également informer l'organe délibérant de chaque virement de crédits de chapitre à chapitre à l'occasion de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 comme suit, puis par chapitres et par articles.

	Dépenses	Recettes	Excédent
<b>Fonctionnement</b>			
<i>Prévisions 2026</i>	606 860.67	644 907.00	
<i>Virement à la section d'investissement</i>	254 448.52		
<i>Subvention au budget eau</i>	0		
<i>(002) Résultat reporté 2025</i>		216 402.19	
<b>Total</b>	861 309.19	861 309.19	0

Investissement			
Prévisions 2026	338 829.00	84 380.48	
Virement de la section de fonctionnement		254 448.52	
(1068) Excédent de fonctionnement capitalisé 2025		42 601.85	
RAR 2025	165 208.00		
(001) Solde d'exécution reporté 2025		122 606.15	
Total	504 037.00	504 037.00	0

1 365 346.19	1 365 346.19	0
--------------	--------------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget principal.

AUTORISE monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Le secrétaire de séance,  
Anne-Olivia CAVALLARI

Le Maire,  
Christian VERMELLE



